

IV. Cahier des charges

1. Objet de l'appel d'offres

Le présent marché a pour objet la sélection d'un prestataire pour l'acquisition et le traitement des commandes d'ouvrages destinés principalement aux Centres de lecture et d'animation culturelle (CLAC).

Le nombre d'ouvrages à acquérir chaque année est estimé entre 15.000 et 20.000 pour un nombre de titres compris entre 300 et 500 titres.

Les commandes d'ouvrages sont passées tout au long de l'année mais sont particulièrement concentrées sur le deuxième et troisième trimestres.

2. Présentation du projet

2.1 Contexte

L'OIF a mis place, depuis 1986, un réseau de « Centres de lecture et d'animation culturelle » (CLAC), dans les zones périurbaines et rurales. Ce réseau, tout à fait unique en son genre, rend la culture et la lecture accessibles à des populations démunies en équipements culturels, de loisirs et de culture. Forts de 30 ans d'existence, les CLAC traduisent la conviction de l'OIF que la culture et l'accès à la connaissance exercent une influence primordiale sur l'éducation des jeunes, favorisant ainsi leur transformation en citoyens plus engagés et responsables.

Un CLAC regroupe une bibliothèque et une salle polyvalente dotée d'un équipement audiovisuel et informatique qui accueille des animations culturelles.

A ce jour, 335 CLAC et 21 Espaces de livres francophones (ELFE) ont été créés, dans 26 pays d'Afrique, de l'océan Indien, de la Caraïbe, du Proche-Orient et de l'Asie. Dans le cadre de sa programmation 2024-2027, l'OIF déploie une série d'initiatives en vue d'accélérer la modernisation des CLAC à travers la diversification de leurs offres de services et le renforcement de la synergie avec d'autres projets.

2.2 Équipements

L'équipement « type » d'un CLAC comprend :

- 2500 livres - reliés pour résister à une utilisation intensive et à des conditions climatiques souvent difficiles – pour le prêt ;
- des journaux et des revues locales et internationales ;
- plus de 50 jeux de société et de jouets éducatifs ;
- une cellule pédagogique comprenant des outils didactiques et des ouvrages de méthodologie pour les enseignants ;
- du matériel audiovisuel : téléviseur, kit de sonorisation et projection cinéma, films, lecteurs de CD audio, etc. ;
- du matériel numérique : ordinateurs portables, des tablettes numériques ; un dispositif de connexion à un réseau fermé (BOU@TIC), etc.
- des équipements solaires photovoltaïques, une connexion Internet selon les cas. ;
- dépliant, affiches, brochures et du matériel promotionnel de tout type.

L'ensemble de ce matériel est fourni par l'OIF.

3 Prestations attendues

Les prestations attendues au titre du présent marché sont les suivants :

- Commande de livres ;
- Vérification des livraisons ;
- Préparation des expéditions ; et
- Livraison.

Les précisions sur les prestations sont détaillées ci-après :

3.1 Commande de livres

L'OIF fournit au prestataire des listes d'ouvrages qu'elle souhaite acquérir. Les ouvrages sont regroupées par éditeur et comportent l'auteur, le titre, la collection et, au besoin, le code EAN.

Le prestataire établit des factures pro forma à partir de ces listes et comportent les éléments suivants : l'éditeur, le titre, l'auteur, la collection et le code EAN.

Le prestataire passe commande auprès des éditeurs francophones, notamment africains, des ouvrages demandés par l'OIF en respectant strictement les quantités demandées et ce, dans un délai de trois semaines.

Chaque titre sera servi précisément dans les quantités demandées. Les livres en quantités incomplètes seront retournés à l'éditeur par le prestataire. Une contre-vérification des commandes est effectuée par le relieur et le groupeur sélectionné par l'OIF.

Tout titre indisponible (réimpression, rupture de stock, etc.) au moment de la commande ne fera pas l'objet d'une livraison ultérieure de la part de l'éditeur sauf en cas de nouvelle commande de l'OIF.

Pour chaque liste d'ouvrages fournies par l'OIF, le prestataire fournit dans un délai de trois (3) semaines, un inventaire précis des livres indisponibles ainsi que la nature de l'indisponibilité.

Le prestataire pourra proposer à l'OIF pour accord une liste de livres en remplacement des ouvrages non livrables.

3.2 Vérification des livraisons

Tous les livres fournis par les éditeurs sont regroupés par le prestataire dans ses **propres entrepôts**.

Le prestataire est responsable de la stricte concordance entre la commande, les titres et les quantités effectivement livrées.

3.3 Préparation des expéditions

Sur instruction de l'OIF, le prestataire effectue la mise en cartons des ouvrages. Les exemplaires d'un même titre doivent impérativement être regroupés dans un même colis. L'identification de chaque carton doit comporter la référence de la commande passée par l'OIF.

Le prestataire organise la livraison de la marchandise avec le groupeur désigné par l'OIF et lui transmet la liste de colisage.

Le prestataire s'engage à respecter les règles internationales en matière d'emballage notamment pour ce qui concerne les palettes utilisées pour le transport des livres.

3.4 Livraison

Les ouvrages seront livrés dans une ville des pays ci-après : France, Belgique, Suisse, Togo, Gabon, Tunisie.

.

4 Moyens du soumissionnaire

Le soumissionnaire s'engage à disposer pendant toute la durée du marché des moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des prestations attendues au titre du présent marché.

Le soumissionnaire désignera une personne ressource unique pour tout ce qui concerne l'OIF.

5 Conditions financières

Tous les bons de commande de l'OIF sont établis sur la base de factures pro forma fournies par le prestataire.

Tous les livres étant destinés à l'exportation, les factures définitives sont établies sur la base de prix hors taxes. Outre le prix unitaire hors taxe, la facture définitive doit comporter, pour chaque titre, le pourcentage de remise accordée par l'éditeur.

6 Conditions spécifiques à l'appel d'offres

Une liste-type d'ouvrages commandés par l'OIF est annexée au présent document. Le soumissionnaire doit fournir un relevé, par éditeur, des titres disponibles. Le soumissionnaire indiquera la liste des remises consenties pour chacun des éditeurs à la date de soumission. Il doit également préciser les coûts induits par la réalisation des prestations décrites au point 3.